

Veillez indiquer les montants suivants. Ils devraient être égaux à la somme des valeurs indiquées dans la grille de l'annexe que vous devez soumettre avec votre déclaration. Les chèques bancaires et postaux doivent être libellés à l'ordre du RECEVEUR DES TAXES INDIRECTES. Les chèques bancaires doivent être barrés.

Vous devez également joindre une annexe détaillant les transactions exonérées.

Montant total des affaires imposables (colonne 6) 10) _____

Montant total des taxes à payer (colonne 8) 20) _____

Certification du contribuable

<i>J'atteste que toutes les informations fournies dans ce formulaire et ses annexes, le cas échéant, sont complètes et exactes.</i>	
Nom du contribuable ou du représentant	Date et cachet
Signature du contribuable ou du représentant	

NINEA : _____

No de document indiqué sur le formulaire : _____

Annexe : Détail des affaires imposables – Taxe sur les produits alcoolisés

Vous devez compléter et joindre une annexe du détail des affaires imposables avec chacune de vos déclarations pour la taxe sur les alcools. Ces informations seront utilisées à des fins de contrôle et de statistiques. Veuillez compléter le détail de vos affaires imposables dans la grille ci-dessous. Toutes les quantités doivent être exprimées en litres. Le prix unitaire correspond à votre prix de vente moyen de la période. Vous trouverez une légende des colonnes sur la dernière page.

(1) Nature des produits vendus	(2) Code	(3) Quantité (litre)	(4) Prix moyen / litre	(5) Montant total des ventes	(6) Tarif / litre (F.CFA)	(7) Taux de taxe	(8) Taxes à payer
Bières d'un titrage inférieur à 6%							
Fabriquées au Sénégal	201A					40%	
Importées + de 66 cl	202A					40%	
Importées 33 à 66 cl	203A					40%	
Importées 32 cl et au dessous	204A					40%	
Bières d'un titrage supérieur à 6%							
Fabriquées au Sénégal, 33 cl et +	201B				800	40%	
Fabriquées au Sénégal, 32 cl et -	201C				3000	40%	
Importées + de 66 cl	202B				800	40%	
Importées 33 à 66 cl	203B				800	40%	
Importées 32 cl et au dessous	204B				3000	40%	
Vins							
Ordinaires de + 200 l	211					40%	
Ordinaires de 50 cl à 200 l	212				800	40%	
Ordinaires 33 à 50 cl	213				800	40%	
Ordinaires de – de 33 cl	214				3000	40%	
Mousseux/champagnes de + 200 l	221					40%	
Mousseux/champagnes de 50 cl à 200 l	222				800	40%	
Sous-Total :					Sous-Total :		

(1) Nature des produits vendus	(2) Code	(3) Quantité (litre)	(4) Prix / litre	(5) Montant total des ventes	(6) Tarif / litre (F.CFA)	(7) Taux de taxe	(8) Taxes à payer
Reportez votre sous-total :					Sous-total :		
Mousseux/champagnes 33 à 50 cl	223				800	40%	
Mousseux/champagnes de – de 33 cl	224				3000	40%	
Appel. cont. et autres vins de + 200 l	228					40%	
Appel. cont. et autres vins de 50 cl à 200 l	225				800	40%	
Appel. cont. et autres vins de 33 à 50 cl	226				800	40%	
Appel. cont. et autres vins de – de 33 cl	227				3000	40%	
Boissons alcoolisées¹							
Titrant moins de 12° de + 50 cl	232				800	40%	
Titrant moins de 12° de 33 à 50 cl	233				800	40%	
Titrant moins de 12° de 32 cl et -	234				3000	40%	
Titrant de 12° à 20° de + 50 cl	235				800	40%	
Titrant de 12° à 20 ° de 33 à 50 cl	236				800	40%	
Titrant de 12° à 20 ° de 32 cl et -	237				3000	40%	
Titrant de 20° à 40° de + de 100 cl	241				3000	40%	
Titrant de 20° à 40° de 51 à 100 cl	242				3000	40%	
Titrant de 20° à 40 ° de 33 à 50 cl	243				3000	40%	
Titrant de 20° à 40 ° de 32 cl et -	244				3000	40%	
Titrant de 40° et plus de + de 100 cl	245				3000	40%	
Titrant de 40 ° et plus de 51 à 100 cl	246				3000	40%	
Titrant de 40 ° et plus de 33 à 50 cl	247				3000	40%	
Titrant de 40 ° et plus de 32 cl et -	248				3000	40%	
Titrant moins de 12° de + 50 cl	252				800	40%	
Sous-total :					Sous-total :		

¹ Incluant les alcools de menthe

(1) Nature des produits vendus	(2) Code	(3) Quantité (litre)	(4) Prix unitaire moyen	(5) Montant total des ventes	(6) Tarif / litre (F.CFA)	(7) Taux de taxe	(8) Taxes à payer
Reportez votre sous-total :					Sous-total :		
<u>Autres alcools et boissons alcoolisées</u>							
Titrant moins de 12°de 33 à 50 cl	253				800	40%	
Titrant moins de 12°de 32 cl et -	254				3000	40%	
Titrant de 12° à 20° de + 50 cl	255				800	40%	
Titrant de 12° à 20 ° de 33 à 50 cl	256				800	40%	
Titrant de 12°à 20 ° de 32 cl et -	257				3000	40%	
Titrant de 20° et plus de + de 100 cl	261				3000	40%	
Titrant plus de 20 ° de 51 cl à 100 cl	262				3000	40%	
Titrant plus de 20 ° de 33 à 50 cl	263				3000	40%	
Titrant plus de 20 ° de 32 cl et -	264				3000	40%	
<u>Parfums</u>							
Bouteilles de plus de 100 cl	282					12,5%	
Bouteilles de 50 à 100 cl	283					12,5%	
Bouteilles de 26 à 50 cl	284					12,5%	
Bouteilles de 10 à 25 cl	285					12,5%	
Bouteilles de 10 cl et -	286					12,5%	
TOTAL					TOTAL		

Reportez respectivement le total des colonnes 5 et 8 aux lignes 10 et 20 de votre déclaration.

Légende :

Quantité : Indiquez la quantité vendue taxable pour la période, en litres.

Prix unitaire moyen : Prix moyen par unité de mesure (tonne ou litre) hors taxes du bien (calculé par Total des ventes/Quantité)

Montant total des ventes : Ce total doit correspondre à la quantité multipliée par le prix par litre moyen

Tarif / litre (F.CFA): Dans certains cas, un tarif par litre vendu doit être appliqué

Taux de taxe : Taux de taxe de la catégorie de biens en fonction du montant total des ventes

Taxes à payer : Montant de taxes pour la catégorie de biens. Il correspond au calcul suivant :

$$[\text{Quantité (litres)} \times \text{Tarif par litre}] + [\text{Montant total des ventes} \times \text{Taux de taxe (\%)}] = \text{taxes à payer}$$